



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

---

*SAMEDI 12 AVRIL - 08H30*

Séance n°2014/03

---

L'An Deux Mille Quatorze

et le **Douzième** jour du mois de **Avril** à **08h30**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **cinq avril** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Thomas SOUM, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux*

**Membres excusés :**

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;

**Secrétaire de séance :**

Mme Marguerite BERARD.

**Etaient également présents :**

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

Mme Christine AGUILHON

~ ~ ~ ~ ~

## **2014/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. le Maire propose **Mme Marguerite BERARD** en qualité de secrétaire de séance.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2014/04-1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 mars 2014 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).**

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

*M. TROCELLIER demande à ce qu'à la page 6 du procès-verbal susmentionné soit rajouté le fait qu'il a fait valoir qu'il y avait un reste à réaliser de 600 000 €. Modification acceptée à l'unanimité.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2014-21 Délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code Général des Collectivités)**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

M. le Maire peut être autorisé, par délégation du conseil municipal, à exercer certaines attributions, missions et compétences, afin de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.

Il est proposé que le conseil municipal :

- par délégation, charge M. le Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant à l'exception des marchés de travaux dont la limite est fixée à un million d'euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain, droit de préemption des zones d'aménagement différées), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- de poursuivre le litige devant toutes les instances et tous les degrés de juridiction pour toute action quelle que soit sa nature (qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, de la décision de désistement d'une action...) ;
- d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ;
- de se faire assister de l'avocat de son choix ;

➤ de payer les frais afférents à ces procédures.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- *DISE que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le premier adjoint.*

*Mme BARTHEZ fait observer que pour le point 4°), le montant est élevé en ce qui concerne les marchés de travaux. Le conseil municipal donne son accord pour limiter la délégation relative auxdits marchés à un million d'euros.*

*M. TROCELLIER demande comment ont été fixées les limitations qui figurent dans la présente délibération.*

*Il lui est répondu que c'est par expérience au vu de ce qui a été fait au précédent mandat.*

*Concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre cela peut recouvrir par exemple les franchises, les paiements dans l'attente des remboursements.....*

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2014-22 Création des commissions municipales**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- DECIDE *de la création des commissions municipales suivantes et de leur composition :*

■ **Commission Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Affaires générales, Intercommunalité et activité économique ;**

*Président : le Maire*

*Membres :*

- *Liste de la majorité : 7*
- *Liste de l'opposition : 2*

■ **Commission Travaux, Urbanisme, Environnement ;**

*Président : le Maire*

*Membres :*

- *Liste de la majorité : 7*
- *Liste de l'opposition : 2*

■ **Commission Education, Jeunesse, Culture, Sport ;**

*Président : le Maire*

*Membres :*

- *Liste de la majorité : 7*
- *Liste de l'opposition : 2*

DECIDE *à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions.*

Après appel de candidature ;

SONT LUS les membres suivants :

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

■ **Commission Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Affaires générales, Intercommunalité et activité économique :**

**Membres :**

- › *COSTERASTE Patricia*
- › *MARY-PLEJ Myriam*
- › *SAGUY Valérie*
- › *VILLA Jean-François*
- › *YVANEZ Robert*
- › *CHAVERNAC Philippe*
- › *DAVAL Sandrine*
- › *BARTHEZ Magalie*
- › *GRAMMATICO Christian*

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***

■ **Commission Travaux, Urbanisme, Environnement :**

**Membres :**

- › *SOUCHE Jean-Marc*
- › *COMBERNOUX Patrick*
- › *MOREAU Luc*
- › *FLORIS Antoine*
- › *MAHDI Sylvain*
- › *SOUM Thomas*
- › *BERARD Marguerite*
- › *ROBERT Patrice*
- › *TROCELLIER Lionel*

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***VOTE A L'UNANIMITE***

■ **Commission Education, Jeunesse, Culture, Sport :**

**Membres :**

- › *OUDOM Christine*
- › *GAYET-FUR Muriel*
- › *GASTAL Nicolas*

- DAVAL Sandrine
- DOBRIANSKY Julie
- MONTICCIOLO Fouzia
- RAGUERAGUI Carole
- POULAIN Isabelle
- CABURET Annie

**■ VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Mme POULAIN s'étonne qu'un Maire socialiste passe de 8 commissions à 3 commissions.*

*M. le Maire indique que la pratique démontre que multiplier les commissions n'est pas efficace. Il ajoute ne pas être certain que cela ait quelque chose à voir avec le fait que l'on soit socialiste. C'est aussi plus pratique pour les services qui ne doivent pas se disperser. Il précise que toutes les délibérations passeront par une commission, comme au précédent mandat.*

*Mme COSTERASTE expose que l'important n'est pas le nombre de commission mais que tous les sujets soient couverts. Cela permet aussi qu'une personne ne se retrouve pas dans plusieurs commissions.*

Périodicité des réunions :

- *Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Affaires générales, Intercommunalité et Activité Economique » : une fois par mois et plus en période budgétaire ;*
- *Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » : en fonction des dossiers à traiter en général une fois tous les 15 jours ;*
- *Commission « Education, Jeunesse, Culture, Sport » : en fonction des besoins.*

## **2014-23 Désignation des délégués aux organismes extérieurs : Hérault Energie :**

▸ **Rapporteur : M. le Maire**

▸ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu les statuts du Syndicat Hérault Energie ;

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au Syndicat Hérault Energie soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il est proposé que le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués appelés à siéger au Syndicat Hérault Energie ;**

deux listes se portent candidates :

Liste 1 :

- POULAIN Isabelle

Liste 2 :

- SOUCHE Jean-Marc
- MOREAU Luc

Résultat des votes :

Liste 1 : 6 voix

Liste 2 : 21 voix

- SONT élus pour siéger au Syndicat Hérault Energie :
  - délégué titulaire : SOUCHE Jean-Marc ;
  - délégué suppléant : MOREAU Luc.

## **2014-24 Désignation des délégués au collège Alain Savary**

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu les statuts du Collège Alain Savary ;

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au conseil d'administration du collège Alain Savary soit :

- Un délégué

Il est proposé que le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection du délégué appelé à siéger au conseil d'administration du Collège Alain Savary.

Après appel de candidature :

- Mme GAYET-FUR se porte candidate

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 6*

**VOTE A LA MAJORITE**

- EST élue pour siéger au conseil d'administration du collège Alain Savary : GAYET-FUR Muriel



## **2014-25 Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 5 ;**

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale à la représentation proportionnelle :

**Président : le Maire**

**Membres :**

- Liste de la majorité : 4
- Liste de l'opposition : 1

Après appel à candidature,

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Les membres suivants sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS:***

- *MARY-PLEJ Myriam*
- *SAGUY Valérie*
- *CHAVERNAC Philippe*
- *YVANEZ Robert*
- *POULAIN Isabelle*

## **2014-26 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTIONS**

Vu le CGCT et notamment son article L2121-21 ;

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est proposé que le conseil municipal :

- *DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le conseil municipal en décide autrement pour des opérations déterminées ;*
- *DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;*
- *CONSTATE le dépôt des listes suivantes*

**Liste 1 :**

- *ROBERT Patrice*
- *BARTHEZ Magalie*
- *TROCELLIER Lionel*
- *POULAIN Isabelle*
- *GRAMMATICO Christian*
- *CABURET Annie*

**Liste 2 :**

- *COSTERASTE Patricia*
- *SOUCHE Jean-Marc*
- *MOREAU Luc*
- *MAHDI Sylvain*
- *YVANEZ Robert*
- *FLORIS Antoine*
- *CHAVERNAC Philippe*
- *VILLA Jean-François*
- *COMBERNOUX Patrick*
- *SAGUY Valérie*

- PROC DE *pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à un vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

#### MEMBRES TITULAIRES

- › Nombre de votants : 27
- › Bulletins blancs ou nuls : 0
- › Nombre de suffrages exprimés : 27
- › Sièges à pourvoir : 5
- › Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $27/5=5.4$

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 :</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Liste 2 :</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- › COSTERASTE Patricia ;
- › SOUCHE Jean-Marc ;
- › MOREAU Luc ;
- › MAHDI Sylvain ;
- › ROBERT Patrice.

#### MEMBRES SUPPLEANTS

- › Nombre de votants : 27
- › Bulletins blancs ou nuls : 0
- › Nombre de suffrages exprimés : 27
- › Sièges à pourvoir : 5
- › Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $27/5=5.4$

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 :</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Liste 2 :</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- YVANEZ Robert ;
- FLORIS Antoine ;
- CHAVERNAC Philippe ;
- VILLA Jean-François ;
- BARTHEZ Magalie.

### **2014-27 Modalités d'élection de la Commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la commune de Saint Mathieu de Tréviars**

- **Rapporteur : M. le Maire**
- **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 ;

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une collectivité, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public ;

Il est proposé que le conseil municipal

DECIDE

- DE FIXER *les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales pour toutes les procédures de délégation de service public de la commune de Saint-Mathieu de Trévières comme suit :*  
*Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le vendredi 18/04/2014 à 12 h 00 à l'adresse électronique suivante : [accueil@villesmdt.fr](mailto:accueil@villesmdt.fr) ou à l'accueil de la mairie.*  
*Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2014-28 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

**Pièce jointe :** tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est proposé que l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5/04/2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune figure dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

## DECIDE

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (8 adjoints) soit 105.376,73€.

Décide de fixer, avec effet à la date de la délégation de fonction, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- **Maire** : 51,06 % de l'indice 1015 ;
- **1er adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **2ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **3ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **4ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **5ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **6ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **7ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 ;
- **8ème adjoint** : 17,20 % de l'indice brut 1015 .

### Conseillers délégués

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 8,60 % de l'indice brut 1015 ;
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 8,60 % de l'indice brut 1015 ;
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 8,60 % de l'indice brut 1015 ;

**Art. 2.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*M. TROCELLIER indique que pendant toute la campagne ils ont voulu montrer leur solidarité avec la population et qu'ils s'étaient prononcés en faveur d'une réduction de l'enveloppe de 30%. Cela aurait servi à augmenter l'aide aux associations, à financer la participation de la commune à la complémentaire santé des agents et à la réfection des cours de tennis sans faire appel à l'impôt. En conséquence il votera contre cette délibération.*

*M. le Maire indique que cette réduction de 30% représenterait 30.000 € et que cela paraît peu réaliste pour réaliser à la fois le doublement des subventions aux associations et la réfection des cours de tennis.*

*M. TROCELLIER indique que ce serait soit l'un soit l'autre et le tout sur la durée du mandat.*

*M. le Maire indique qu'il préfère cette précision. Il entend cet argument mais ne le partage pas car il y a beaucoup d'élus actifs dans le mandat, qui vont prendre des disponibilités, mettre de côté leur carrière professionnelle.*

*Les indemnités n'ont pas augmentée et ne sont pas au taux maximum*

M. GRAMMATICO indique qu'avec les 3 conseillers délégués, l'enveloppe a augmenté de 12000€.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : 27 Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0 <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p>
--

## RESSOURCES HUMAINES

### 2014-29 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3 -1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

† Rapporteur : **Mme Patricia COSTERASTE**  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé que le conseil municipal :

#### DECIDE

- D'AUTORISER *Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- DE PREVOIR *à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

*A la question de savoir combien de personne cela a représenté en 2013, il est précisé que cela concerne essentiellement le remplacement des agents des écoles puisque l'engagement a été pris de remplacer systématiquement toute absence pour des raisons de sécurité.*

*Les chiffres exacts seront communiqués.*

<p>■ <b>VOTE :</b></p>
------------------------

<i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
---

### Questions diverses

M. le Maire communique le calendrier prévisionnel des prochaines réunions :

- **samedi 19 avril - 09 H 00 : Conseil municipal DOB**
- **lundi 28 avril - 19 H 00 : Conseil municipal** pour le vote du budget, l'affectation des résultats, le vote des taux d'impositions, etc.
- **mercredi 30 avril - 18 H 00 : Vote du budget primitif du CCAS**
- **jeudi 17 avril – réunions des commissions**  
*Ordre du jour : Installation des commissions, désignation des vice-présidents, subventions aux associations :*
  - **17 H 30 : Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Affaires générales, Intercommunalité et activité économique » ;**
  - **17 H 45 : Commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » ;**
  - **18 H 30 : Commission « Education, Jeunesse, Culture, Sport ».**
- Une seconde commission « **Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Affaires générales, Intercommunalité et activité économique** » aura lieu le **vendredi 18 avril**.

M. le Maire indique que pour les subventions avec les associations en 2014, on restera sur le statut quo des années précédentes mais que dès 2015 un travail sera effectué collégalement.

M. ROBERT demande s'il est possible de recevoir les convocations au conseil par voie électronique.

Mme COSTERASTE indique qu'un travail de dématérialisation des convocations sera opéré dès le mois de mai mais qu'à la demande cela peut être fait avant.

M. ROBERT indique qu'il attendra.

M. le Maire rappelle aux élus de l'opposition de ne pas hésiter à faire part de leurs sollicitations. Un courrier leur a été adressé en ce sens cette semaine.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 10h00.